



BP 28

97425 LES AVIRONS

☎ 02.62.38.09.16

☒ 02.62.38.19.87

mél : ce.9740045f@ac-reunion.fr

REGLEMENT INTERNAT 2022-2023

Téléphone fixe internat = 0262 38 29 78

Portable internat = 0692 68 51 30

Mail Internat= internat.lyceeavirons@gmail.com

PREAMBULE

Ce règlement fixe les principes qui régissent la vie à l'internat. Il complète le règlement intérieur du lycée Saint Exupéry des Avirons. L'inscription d'un élève vaut adhésion au présent règlement et engagement à le respecter scrupuleusement. **Tout manquement justifie la mise en œuvre de la procédure disciplinaire du règlement intérieur.**

L'internat est un service rendu aux familles. Il propose un cadre de vie le plus proche possible de l'ambiance familiale. Outre l'hébergement et la nourriture, il doit procurer le calme et la sérénité indispensables à la bonne marche des études. Il peut offrir en outre une gamme d'activités sportives par le biais d'une inscription à l'UNSS ou d'activités de loisirs au sein du foyer de la MDL.

Le chef d'établissement et les CPE veillent à l'application de ce règlement, aidés par un groupe d'encadrement formé d'assistants d'éducation. En outre, les C.P.E. veillent au bon déroulement des différentes activités et au maintien de la discipline. Interlocuteurs privilégiés, ils sont aussi à l'écoute des problèmes quotidiens et des difficultés que chaque interne peut rencontrer dans ses études ou dans son milieu familial.

I. FORMALITES ADMINISTRATIVES

1) Admission et inscription

L'admission est subordonnée au nombre de places disponibles. Une attention particulière sera portée aux filières à recrutement académique. L'établissement est souverain dans le choix des critères de priorité.

L'inscription est demandée obligatoirement par la famille des élèves mineurs. Elle peut être effectuée par l'élève majeur lui-même à condition qu'un adulte solvable s'en porte garant financièrement.

L'inscription reste subordonnée à la désignation **obligatoire** d'un correspondant domicilié sur la commune des Avirons, d'Etang-salé ou de Piton Saint-Leu, St Leu, exceptionnellement St Louis, St Pierre pour les BTS et capable d'héberger l'élève en cas de nécessité personnelle, de fermeture de l'internat ou d'exclusion provisoire.

2) Frais de pension

L'inscription implique pour les familles l'engagement à s'acquitter des frais de pension du trimestre. Tout trimestre commencé est dû intégralement, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation du chef d'établissement.

Les tarifs sont revus annuellement par le conseil d'administration du lycée.

3) Changement de régime

Le changement de régime ne peut s'effectuer **qu'en fin de trimestre**. Les élèves devront déposer leur demande écrite auprès du secrétariat du Proviseur au moins une semaine à l'avance.

De plus, avant de partir, un état des lieux sera effectué et les internes sortant devront remettre à la lingerie : housse de matelas, traversin, housse de traversin.

II. HORAIRES

1) Arrivées et départs

L'internat accueille les élèves du lundi 7 H 00 au vendredi 7H15.

L'ouverture de l'internat à 7h00 ne concerne que le **lundi matin**.

En cas de retour à l'internat un autre jour de la semaine (retour de vacances, retour suite à un jour férié), les élèves internes devront déposer leurs affaires dans la salle prévue à cet effet (communément appelée « la salle des archives »).

Départs : Les élèves devront préparer leurs sacs la veille pour les déposer le vendredi matin dans la salle des archives.

2) Horaires quotidiens

Tout manquement de ponctualité aux horaires cités ci-dessous par les élèves fera l'objet d'un avertissement puis d'une punition.

LUNDI - MARDI – JEUDI- VENDREDI (pas de nuitée à l'internat le vendredi soir)

6H00	Réveil des internes L'assistant d'éducation veille à ce que tous les élèves soient bien réveillés (il frappe à toutes les portes)
6H30 – 7H00	Petit déjeuner (internat fermé)
7H00 – 7H15	Ouverture de l'internat pour brossage des dents et récupération des sacs. A 7h15, tous les internes doivent être sortis obligatoirement de l'internat.
11H30- 12H55	Déjeuner – Les élèves n'ont pas accès à l'internat durant cette pause et devront, comme les externes, prévoir leurs affaires pour la journée.

- L'ouverture du foyer pourra se faire dans le cadre des activités de la maison des lycéens (MDL).
- 17H00 Fin des cours : réouverture de l'internat.
Distribution d'un goûter.
- 17H00 – 17 H30 Accueil des élèves à l'internat.
Tous les élèves doivent se présenter à l'internat à **17H30 au plus tard.**
L'Assistant d'Education fera l'appel. Les élèves rentrant dans leurs chambres devront se signaler au bureau avant d'y aller.
Tout retard injustifié fera l'objet d'une punition.
Les élèves majeurs peuvent signer exceptionnellement une décharge auprès des CPE si besoin. Les élèves qui pratiquent des activités sportives dans le cadre de l'UNSS devront déposer une demande écrite auprès des C.P.E.
Les horaires de l'UNSS ou d'activités extra-scolaires devront être compatibles avec ceux de l'internat et notamment des repas et/ou des études au CDI.
- 17H 30 – 18 H 30 Etudes en chambre ou salle informatique ou repos -détente
- 18H45 – 19H15 Dîner.
- 19H15 – 20H30 Appel du surveillant.
Etudes surveillées pour tous.
- 20h30 – 21H30 Repos et détente dans le calme, en chambre ou au foyer.
- 21H30-22H00 Retour en Chambre **21H30**. Toilette –douche.
- 22H00 **Extinction des feux** : les plafonniers des chambres et des couloirs sont éteints. **Le silence total est demandé à partir de cette heure et plus aucune circulation n'est tolérée.**
L'Assistant d'Education procédera à cette heure à un dernier appel chambre par chambre et s'assurera une dernière fois que toutes les issues sont effectivement fermées.
Mise en route de l'alarme anti-intrusion sur toutes les issues.

MERCREDI

- 6H00 Réveil des internes
L'assistant d'éducation veille à ce que tous les élèves soient bien réveillés (il frappe à toutes les portes)
- 6H30 – 7H00 Petit déjeuner (internat fermé)
- 7H00 – 7H15 Ouverture de l'internat pour brossage des dents et récupération des sacs. **A 7h15, tous les internes doivent être sortis obligatoirement de l'internat.**
- 12H35- Rassemblement au réfectoire.
- 12H- 17H30 L'ouverture du foyer peut se faire dans le cadre des activités de la Maison Des Lycéens (MDL)
- 16H00 Distribution du goûter.
- 17H30 **Tous les élèves** doivent être présents à l'internat **au plus tard à 17H30.**

L'Assistant d'Education fera l'appel. Les élèves rentrant dans leurs chambres devront se signaler au bureau avant d'y aller
Tout retard injustifié fera l'objet d'une punition.

. Les élèves qui pratiquent des activités sportives dans le cadre de l'UNSS devront déposer une demande écrite auprès des C.P.E.

Les horaires de l'UNSS ou d'activités extra-scolaires devront être compatibles avec ceux de l'internat et notamment des repas et des études.

17H 30 – 18 H 45 Etudes en chambre ou salle informatique ou repos -détente

18H45 – 19H15 Dîner.

19H15 – 20H30 Appel du surveillant.

Etudes surveillées pour tous.

20H30-21H30 Repos et détente dans le calme, en chambre ou au foyer.

Le respect des règles de vie à l'internat par l'ensemble des élèves pourra éventuellement permettre d'envisager une soirée « loisirs » accordée par le CPE le mercredi soir (jeux de Société, projections de films, autres activités récréatives).

21H30-22H00 Retour en Chambre **21H30**. Toilette –douche.

22H00

Extinction des feux : les plafonniers des chambres et des couloirs sont éteints. **Le silence total est demandé à partir de cette heure et plus aucune circulation n'est tolérée.**

L'Assistant d'Education procédera à cette heure à un dernier appel chambre par chambre et s'assurera une dernière fois que toutes les issues sont effectivement fermées.

Mise en route de l'alarme anti-intrusion sur toutes les issues.

III. VIE COMMUNAUTAIRE

Le présent règlement établit entre les membres de la collectivité scolaire des droits et des devoirs.

1) Circulation dans l'internat

- L'accès aux chambres n'est pas autorisé pendant les heures de cours.
- La circulation entre dortoirs filles et dortoirs garçons est strictement interdite.
- L'accès des garçons aux chambres des filles, et inversement, est strictement interdit.
- La circulation pendant les heures d'études est interdite.
- Les élèves n'ont pas accès au bureau de l'internat sans autorisation.
- L'élève doit être muni de sa carte de cantine à chaque passage à la restauration scolaire.
- La configuration de la chambre ne doit être en aucun cas modifiée.
- Tout échange de lit ou intrusion et /ou partage du lit d'autrui est interdit.

2) Respect des personnes :

Chaque élève devra respecter ses camarades, l'ensemble des adultes de la communauté éducative et leur travail :

- Respecter les personnels adultes, les autres élèves internes et la vie en collectivité (civilité, ton adapté, « mots magiques », comportement...)
- Ranger sa chambre afin de respecter le camarade avec lequel on la partage autant que le personnel d'entretien : aucun vêtement, papier, bouteille, autres objets et

déchets alimentaires ne doivent rester par terre ou trainer (après avertissement, une punition sera donnée).

- Les affaires sales doivent être mises dans des sacs fermés.
- Le linge de lit doit être lavé régulièrement (1 fois toutes les 2 semaines).
- Laisser la salle d'études propre.
- Observer le silence pendant les études pour respecter la concentration de chacun, et après l'extinction des lumières, pour respecter le sommeil des autres.
- Une attitude correcte, le port de vêtements décents et le respect des règles élémentaires d'hygiène sont exigés.

3) **Respect et sécurité des locaux et des biens :**

- Un état des lieux des chambres est fait à l'entrée et à la sortie de l'internat.
- Un acompte de 400 euros pour les non boursiers et les BTS et 200 euros pour les boursiers ainsi qu'une caution de 50 € encaissable est demandée à chaque interne à l'inscription pour le prêt de la literie, la location de la chambre et les frais de dégradations éventuelles. Pour toute information voir Mme BARRET, Gestionnaire-Adjointe au 0262 382974)

Chaque interne s'est vu confier à son inscription une literie dont il est personnellement responsable comprenant : une housse de protection pour le matelas, un traversin, une housse de traversin.

- Ce linge doit être lavé au moins une fois tous les 15 jours par les internes.
- La détérioration ou le vol du mobilier ou du matériel communautaire sont des fautes graves qui entraînent, outre l'exclusion de l'internat, des réparations financières.
- Par ailleurs, afin d'éviter les vols, chaque élève doit mettre ses affaires personnelles dans son armoire et la fermer à l'aide d'un cadenas.

Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur. **Le lycée décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.**

- **Le matin, les élèves ont pour obligation de fermer les fenêtres et les volets de leur chambre, d'éteindre les lumières, les brasseurs d'air et de débrancher tous les appareils électriques (les multiprises sont interdites). Ils ne doivent rien laisser traîner.**
- Des exercices d'évacuation incendie sont pratiqués dès la rentrée, les élèves doivent y participer et respecter les consignes données par le surveillant et les CPE.
- En cas d'évacuation, les correspondants sont appelés afin de venir chercher les élèves à l'internat. Les parents seront prévenus.

4) **Entretien des locaux**

Les couloirs, les sanitaires, les salles de travail et de loisirs sont nettoyées par le personnel de service. Par contre les élèves ont la responsabilité de l'entretien de leur chambre.

Les poubelles des chambres doivent être vidées régulièrement. Pour ce faire, du matériel est mis à leur disposition. En outre, la parure de draps apportée par l'élève (1 drap de dessus, 1 drap de dessous, 1 taie de traversin et une couverture de couette) doit être changée tous les quinze jours au maximum. Le lit doit être aéré et fait tous les matins ; les affaires personnelles rangées dans les armoires. Le non-respect minimum de ces règles d'hygiène pourra entraîner une exclusion de l'internat.

Les responsables feront régulièrement des états des lieux des chambres et pourront vérifier les effets personnels des internes.

IV. REGIME DES SORTIES – CONTROLE DES ABSENCES

TOUT ELEVE INTERNE (BTS COMPRIS) DE PAR CE STATUT N'EST PAS AUTORISE A SORTIR DE L'ETABLISSEMENT DURANT LA SEMAINE EN DEHORS DE DECHARGE ECRITE ET/OU D'AUTORISATION DU MERCREDI APRES-MIDI.

1) Le mercredi

Majeurs : Le mercredi après-midi, les internes majeurs sont autorisés à sortir librement dès la fin du repas de midi. Ils devront être de retour à l'internat **au plus tard à 17H30**.

Mineurs : Les élèves mineurs ne pourront sortir de l'internat le mercredi après-midi que si leurs parents ont signé l'autorisation qui se trouve dans le dossier.

Aucune autorisation d'absence pour mineur n'est donnée par téléphone, elles doivent faire l'objet obligatoirement de décharge écrite en présentiel ou par mail. Les élèves mineurs devront être de retour et signaler leur présence **au plus tard à 17h30.**

Tout retard prévisible sur cet horaire devra faire l'objet d'une décharge signée par les parents ou le correspondant. Tout retard injustifié sera sanctionné.

2) Les sorties

En cas de stage, les élèves majeurs doivent obligatoirement remplir l'imprimé « demande d'autorisation d'absence » pour absence de plusieurs nuitées ou décharge annuelle. **L'internat étant forfaitaire, la totalité du trimestre est due. Seules les périodes de stage sont exonérées.**

Les élèves qui désirent rester à l'internat pendant leur période de stage doivent en faire la demande écrite auprès du chef d'établissement pour autorisation et doivent préciser également leur présence ou non au déjeuner, dans un délai minimum de 8 jours avant le départ en stage.

Les élèves de BTS remplissent obligatoirement la demande d'absence annuelle.

Les élèves majeurs et les responsables des mineurs devront également remplir une décharge pour une absence ponctuelle, qu'elle soit pour une nuit complète ou pour quelques heures ; La date et l'heure de retour devront y être précisées et l'autorisation préalablement visée par le CPE au moins 24 heures à l'avance.

Les absences doivent être signalées immédiatement aux CPE, d'abord par appel téléphonique au 0262.38.29.78 ou 0692.68.51.30, puis par écrit dans les plus brefs délais par mail (internat.lyceeavirons@gmail.com) ou décharges écrites.

Toute absence demeurée sans excuse et sans décharge écrite expose l'élève à des sanctions. En cas de récidive, l'élève

s'expose à une exclusion temporaire de l'internat voire à une exclusion définitive.

Les élèves absentéistes qui auraient un autre mode constaté d'hébergement pourront être radiés de l'internat avec l'accord des parents.

V. FOYER DES INTERNES

Le foyer des internes est géré par la Maison Des Lycéens (MDL) du lycée des Aviron. Il a un local, situé au niveau I de l'internat et équipé d'un téléviseur, et d'un billard. Toutes ces activités sont gratuites. D'autres activités ou manifestations peuvent être organisées, à l'initiative et au bénéfice des élèves internes. Le développement de ces activités dépend de la prise de responsabilités de chacun. Des jeux de société, de cartes et autres activités de loisirs sont disponibles au bureau de l'internat.

VI. SANTE ET SECURITE

1) L'infirmier

Permanences de l'infirmier pour les soins :

LUNDI 7H30 à 17H – MARDI 7H30 à 17H- puis 19H à 20H30 - MERCREDI 7H30 à 12H – JEUDI 7H30 à 17H00 – VENDREDI 7H30 à 14H

Urgences et astreintes : nuit du lundi, mercredi et jeudi de 21H à 7H.

Dans les deux cas, tout élève souffrant se signalera au surveillant qui prendra contact avec l'infirmier ou le CPE ou personnel d'astreinte suivant l'heure.

Dans le cas d'élève malade nécessitant une évacuation, le responsable légal ou le correspondant devra venir le récupérer. A défaut, ou si l'urgence le nécessite, le SAMU sera contacté.

Les élèves suivant un traitement médical devront se signaler obligatoirement auprès de l'infirmier et lui déposer leurs médicaments avec l'ordonnance et en aucun cas les conserver dans leur chambre.

Toute consultation médicale par un médecin requis par l'internat restera à la charge de la famille.

2) Accidents

Tout accident survenant à l'internat doit être immédiatement signalé à la maitresse d'internat et au C.P.E. de service, qui fera intervenir l'infirmier, voire le médecin ou le SAMU si la situation l'exige. L'assistant d'éducation sera chargé de regrouper les témoignages permettant de faire une déclaration d'accident.

3) **Il est strictement interdit**, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive :

- De posséder à l'internat des objets dangereux (armes, outils, couteaux, bougies, briquet, allumettes, ...) ;
- D'introduire des boissons alcoolisées ou des stupéfiants ;
- D'apporter un rétroprojecteur, un poste de musique ou une barre de son ;
- De se présenter à l'internat en état d'ivresse et/ou sous l'effet de stupéfiants ;

- De fumer dans l'enceinte de l'établissement (cigarettes, cigarettes électroniques).
- De faire entrer des personnes extérieures à l'internat.

4) **Incendie**

La possession de réchauds, cafetières, est interdite dans les chambres, de même que l'usage de fers à repasser (le linge pourra être repassé dans la salle commune).

Les « consignes de sécurité et mesures d'évacuation » sont affichées dans tous les locaux : elles s'appliquent scrupuleusement à tous les cas d'alerte, réelle ou simulée. La manipulation ou la détérioration du matériel de sécurité (alarme, éclairage, portes de secours, extincteurs) constitue une faute grave pouvant entraîner l'exclusion et la facturation du matériel détérioré.

5) **Alerte cyclonique**

Le déclenchement de l'alerte orange entraîne la fermeture de l'internat et le renvoi des élèves internes chez leurs correspondants ou dans leurs familles. Si l'alerte est déclenchée pendant les heures d'externat, les internes regagneront d'abord l'internat pour y recevoir les instructions. Quel que soit le moment de l'alerte, les internes mineurs devront attendre l'arrivée de leurs familles ou de leurs correspondants.

6) **Fonds Social.**

Les familles qui souhaitent solliciter l'aide du fonds social doivent prendre contact directement avec Mme Annette, assistante sociale via le standard du lycée 0262 380916

VII. REPRESENTATION

Dans la période des six premières semaines de l'année scolaire, les internes élisent deux délégués d'internat (un garçon et une fille). Ces délégués participent aux Conseils des délégués au même titre que ceux élus dans les classes et peuvent faire acte de candidature au CVL en vue d'une élection au Conseil d'Administration de l'établissement. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des C.P.E. et du gestionnaire pour tous les problèmes matériels. Ils peuvent en outre être sollicités pour assurer la sécurité de leurs camarades en cas de nécessité.

Aux Avirons, le.....
Le CPE

Le Proviseur, M. THOMAS

Les maitresses d'internat

Les parents,

L'élève (Nom, prénom, classe)